



PROTOCOLE DE COOPERATION

Entre
La Communauté d'agglomération
de Grand Chambéry
Et
le Conseil de Développement de
Grand Chambéry



SOMMAIRE

Préambule :	3
I. Composition et mode de désignation des membres :	3
A. Composition :	3
B. Appel à candidature :	4
II. Avis et propositions : modalités de travail partagées	4
A. Saisine :	4
B. Auto-saisine :	5
C. Transmission des avis et propositions :	5
III. Les Moyens	5
IV. Révision de ce protocole	6



Préambule :

Après 3 ans de fonctionnement, le Conseil de développement de Grand Chambéry et l'agglomération de Grand Chambéry ont souhaité mettre en place un protocole de coopération. Ce document permet de définir les relations et les modalités d'échanges entre la collectivité et le Conseil de Développement.

Il a pour objectif d'affirmer la volonté partagée des élus de l'agglomération de Grand Chambéry et des membres du Conseil de développement :

- D'engager un dialogue ouvert et constructif
- D'établir et de structurer des liens de confiance
- De travailler collectivement sur le devenir du territoire

Le présent protocole de coopération a pour objet d'établir le cadre de coopération entre,

- La communauté d'agglomération de Grand Chambéry désignée sous le terme « Grand Chambéry », représenté par son Président, Philippe Gamen et son Vice-Président en charge de la concertation, Jean-Benoît Cerino.

ET

- Le Conseil de développement de Grand Chambéry désigné sous le terme « Conseil de développement »,

I. Composition et mode de désignation des membres :

A. Composition :

La composition du Conseil de développement est fixée à 25 membres.

Le Conseil de développement devra s'assurer une représentation équilibrée et diversifiée du territoire, qu'il soit rural, périurbain ou urbain. Il peut être composé de bénévoles:

- représentants du milieu économique
- représentants du milieu associatif
- représentants des milieux sociaux-culturels
- représentants du milieu éducatif
- représentants des milieux sanitaires et scientifiques
- habitants ou personnes travaillant sur le territoire



B. Co présidence :

Le Conseil de développement est représenté par deux co- présidents. Ces deux membres sont élus par les membres du Conseil de développement chaque année au mois de janvier.

Leur rôle est d'assurer le lien avec les élus et l'animatrice du Conseil de développement. Ils peuvent représenter le Conseil de développement lors des événements auxquels le Conseil de développement est invité et lors de la signature de documents au nom du Conseil de développement.

C. Appel à candidature :

La désignation des membres du CD se fait via un appel à candidature. L'appel à candidature est diffusé pendant 3 mois à l'échelle de l'agglomération (site internet, réseaux sociaux...) ainsi qu'à l'échelle communale (flyers). Les candidatures restent tout de même ouvertes tant que l'effectif n'est pas complet.

Les candidatures sont étudiées par l'agglomération et validées conjointement avec les membres actuels du Conseil de développement au regard des critères établis dans le règlement intérieur. Le conseil de développement et Grand Chambéry s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la plus grande diversité (notamment territoriale, mixité, âge...).

II. Avis et propositions : modalités de travail partagées

A. Saisine :

Grand Chambéry doit saisir le Conseil de développement sur tous les projets indiqués dans l'article L5211-10-1 du Code générale des collectivités territoriales.

L'agglomération peut également solliciter l'avis du Conseil de développement sur toute question qui lui semble importante pour le territoire.

Grand Chambéry s'engage à saisir le Conseil de développement suffisamment en amont des projets et des décisions.

Le Président et le Vice-Président en charge de la participation citoyenne, s'engagent également à réaliser et à communiquer au Conseil de développement une feuille de route annuelle, qui établit l'ensemble des projets à venir pour l'agglomération.

Lorsqu'un projet/sujet est proposé au Conseil de développement, une présentation est faite par l'élu en charge de la thématique concernée et/ou le vice-président en charge de la concertation, ainsi qu'un apport technique par un agent de l'agglomération.



B. Auto-saisine :

Grand Chambéry reconnaît la capacité du Conseil de développement à s'autosaisir de tout sujet d'intérêt pour le territoire et à formuler des avis et propositions. L'auto-saisine ne peut porter que sur les compétences de l'agglomération.

L'initiative d'auto-saisine peut être impulsée par tout membre du Conseil puis validée par les membres lors d'une réunion en plénière. Une fois l'auto-saisine validée par les membres, le Vice-Président doit être informé de la thématique/projet choisi. Le Conseil de développement s'engage à présenter le travail mené au Vice-Président.

Tout au long de son travail, le Conseil de développement a la possibilité de faire appel à l'élu référent de la thématique concernée ou à un agent au besoin.

C. Formulation des avis et modalités de travail

Le Conseil de développement a la possibilité de travailler par sous-groupe. Le travail du Conseil de développement peut s'inscrire dans une démarche projet, au-delà de l'élaboration d'avis consultatifs.

Le Conseil de développement est libre d'organiser les modalités concrètes de ses travaux, en s'appuyant sur les moyens mis à disposition par Grand Chambéry et dans la limite du budget fixé.

D. Transmission des avis et propositions :

Grand Chambéry s'engage à apporter une réponse à l'ensemble des propositions et à informer le Conseil de développement sur les suites données à ses avis et contributions

III. Les Moyens

Pour permettre au Conseil de développement d'assurer sa mission, l'agglomération de Grand Chambéry s'engage à lui apporter un soutien matériel, logistique et financier.

Le montant alloué pourra être réévalué en fonction de l'activité du CD.

L'agglomération s'engage à mettre à disposition des locaux et les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement du CD.

Pour l'accompagner dans ses missions, l'agglomération s'engage à communiquer sur le travail et le rôle du Conseil de développement.



IV. Révision de ce protocole

Le présent protocole est signé pour la durée du mandat de l'exécutif, avec un bilan et une possibilité de révision annuelle. Ce protocole de coopération est un document ouvert et évolutif qui pourra être amendé sur proposition de Grand Chambéry ou du Conseil de développement.

Fait à Chambéry, le

**La Communauté d'agglomération de
Grand Chambéry**

Le Président
Philippe Gamen

**Le Conseil de Développement de Grand
Chambéry**
Représenté par Mr/Mm XXXX

Le Vice-Président
Jean-Benoît Cerino